

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33</p> <p>présents21 puis 22 à partir du point 3</p> <p>pouvoirs.....6</p> <p>absents.....6 puis 5 à partir du point 3</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS JUILLET, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 9 mai 2025, par affichage du 9 mai 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN (à partir du point 3), Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Elvire TENO à Jean-Luc LEROY,
Albert BLONDEL à François ROSE,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Bernard LABORDE à Marie-Noëlle FLOTERRER
Soria MAICHE à Mustapha BAMBA

Étaient absents :

Hervé MARTIN (jusqu'au point 3), Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoins.

Il convient donc de créer des emplois qui pourront être pourvus, en fonction des candidatures reçues après la diffusion des vacances de postes, par des fonctionnaires ou des contractuels (par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service) pour les motifs réglementaires suivants :

Poste non permanent :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°, durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs),
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°, durée de 6 mois maximum sur 12 mois),
- pour des raisons liées à un projet (article L332-24 à L.332-26, durée d'1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans),

Poste permanent :

- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions (article L.332-8 2°, durée de 3 ans au plus renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer (article L332-13, durée de l'absence),
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14, durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté).

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- pour régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité ou à la régularisation de postes créés et restés vacants,
- pour régularisation des effectifs suite aux avancements de grade et promotions internes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction de la petite enfance

Suite à la réussite au concours :

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire de petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Direction des affaires culturelles

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'agent en charge d'optimiser le traitement des dossiers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction des espaces publics

Suite à une réorganisation de service :

- **Créer** un poste de coordinateur opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de technicien à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction du scolaire et périscolaire

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** trois postes non permanents occasionnels d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** deux postes non permanents occasionnels d'encadrant restauration et accueil à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration et accueil à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'animateur à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration et accueil à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel de directeur de structure de loisirs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration et traversée à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** cinq postes non permanents occasionnels d'encadrant restauration à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** dix-huit postes non permanents occasionnels d'animateur à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** dix-huit postes non permanents occasionnels d'encadrant restauration à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** dix postes non permanents saisonniers d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** dix postes non permanents occasionnels d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la création supplémentaire de groupes d'accompagnement scolaire à la prochaine rentrée :

- **Créer** deux postes non permanents occasionnels d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 1 heure et 15 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à un besoin de renfort au pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste permanent de responsable adjoint à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à compter du 1^{er} août 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** deux postes non permanents occasionnels d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien volant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'agent de cuisine volant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à un départ à la retraite d'un agent du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste permanent d'agent de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;

AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Direction des sports et de la jeunesse

- **Créer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2025 ;

Service des affaires générales et état civil

- **Créer** un poste permanent d'officier d'état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'officier d'état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'appariteur et agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'appariteur et agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction du centre socioculturel Saint-Exupéry

- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction de la petite enfance

- **Créer** un poste permanent de coordinateur financier référent crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de coordinateur financier référent crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'assistant éducatif à la crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'assistant éducatif à la crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} août 2025 ;

Direction du scolaire et périscolaire

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'ATSEM référent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** deux postes permanents d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** deux postes permanents d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien - gardien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent d'entretien - gardien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} août 2025.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les mouvements du personnel (départs en retraite, changements de filières, recrutements, réussite à concours...) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 juin 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité.

Direction de la petite enfance

Suite à la réussite au concours :

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire de petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Direction des affaires culturelles

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'agent en charge d'optimiser le traitement des dossiers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction des espaces publics

Suite à une réorganisation de service :

- **Créer** un poste de coordinateur opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de technicien à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction du scolaire et périscolaire

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** trois postes non permanents occasionnels d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** deux postes non permanents occasionnels d'encadrant restauration et accueil à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration et accueil à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'animateur à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration et accueil à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel de directeur de structure de loisirs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration et traversée à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** cinq postes non permanents occasionnels d'encadrant restauration à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** dix-huit postes non permanents occasionnels d'animateur à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** dix-huit postes non permanents occasionnels d'encadrant restauration à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle périscolaire :

- **Créer** dix postes non permanents saisonniers d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** dix postes non permanents occasionnels d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la création supplémentaire de groupes d'accompagnement scolaire à la prochaine rentrée :

- **Créer** deux postes non permanents occasionnels d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 1 heure et 15 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à un besoin de renfort au pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste permanent de responsable adjoint à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à compter du 1^{er} août 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** deux postes non permanents occasionnels d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'agent d'entretien volant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'agent de cuisine volant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Suite à un départ à la retraite d'un agent du pôle restauration/entretien :

- **Créer** un poste permanent d'agent de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;

AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Direction des sports et de la jeunesse

- **Créer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2025 ;

Service des affaires générales et état civil

- **Créer** un poste permanent d'officier d'état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'officier d'état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'appariteur et agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'appariteur et agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction du centre socioculturel Saint-Exupéry

- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} août 2025 ;

Direction de la petite enfance

- **Créer** un poste permanent de coordinateur financier référent crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de coordinateur financier référent crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'assistant éducatif à la crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2025 ;

- **Supprimer** un poste permanent d'assistant éducatif à la crèche familiale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} août 2025 ;

Direction du scolaire et périscolaire

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'ATSEM référent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** deux postes permanents d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** deux postes permanents d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien - gardien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent d'entretien - gardien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} août 2025.

- **DIT** que les emplois ci-dessus pourront être pourvus, en fonction des candidatures reçues après la diffusion des vacances de postes, par des fonctionnaires ou des contractuels (par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service) pour les motifs réglementaires suivants :

Poste non permanent :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs),
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, durée de 6 mois maximum sur 12 mois),
- pour des raisons liées à un projet (article L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, durée d'1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans),

Poste permanent :

- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, durée de 3 ans au plus renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
 - pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer (article L332-13 du code général de la fonction publique, durée de l'absence),
 - pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du code général de la fonction publique, durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté) ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle ;
 - **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
 - **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 3 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	04 JUIL. 2025
Publié le.....	04 JUIL. 2025
Notifié le.....	04 JUIL. 2025
Montmagny, le.....	04 JUIL. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.